



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 14 mai 2025

Conseil Municipal du 14 mai 2025

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 26 mars 2025 : approbation du procès-verbal
- 2/ AQTA : Rapport d'activité 2024
- 3/ Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique : Fixation du nombre de sièges et de la répartition
- 4/ Meublés de tourisme : modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation dans la commune de Pluneret
- 5/ Dissolution du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

FINANCES

- 6/ Aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée à la zone de loisirs de Lanriacq – Demande du Fonds de concours solidaire 2026-2026
- 7/ Aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée à la zone de loisirs de Lanriacq – Demande du Fonds de soutien exceptionnel « Ambitions Communes » 2025-2026 proposé par la Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique (A.Q.T.A.)
- 8/ Approbation du plan de financement et autorisation donnée au Maire de formuler les demandes de subventions dans le cadre de l'opération « Création d'un bâtiment administratif et réhabilitation des vestiaires du Centre Technique Municipal ».

RESSOURCES HUMAINES

- 9/ Avancement de grade 2025 : modification du tableau des emplois

CULTURE

- 10/ Ecole de musique : Tarifs et convention 2025/2026

MARCHES PUBLICS

- 11/ Attribution du marché de travaux d'aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée.
- 12/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2025-026 à 2025-060 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 14 MAI 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 14 mai, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 6 mai s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.

Absents représentés : Loïc HAREL a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Laurent HARNOIS, Anthony CARO a donné pouvoir à Karl HURTAUD.

Absents excusés : Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.

Nombre de conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Pouvoirs : 3 - Votants : 21

Secrétaire de séance : Annick LE MOAL

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 18 conseillers municipaux présents

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 26 mars 2025 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025.**

2/ AQTA : Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Franck VALLEIN

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique. **(Cf. Annexe 1)**

~~Les conseillers municipaux estiment que le nombre de passage en déchetterie est faible et va entraîner des dépôts sauvages.~~

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

3/ Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :

Fixation du nombre de sièges et de la répartition

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit

- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :

- sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

| Nom des communes Membres | Populations municipales | Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information) | Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé |
|--------------------------|-------------------------|--|---|
| Auray | 14 417 | 8 | 7 |
| Pluvigner | 7 644 | 4 | 4 |
| Brec'h | 7 057 | 4 | 4 |
| Pluneret | 6 257 | 3 | 3 |
| Quiberon | 4 782 | 2 | 3 |
| Carnac | 4 215 | 2 | 3 |
| Plumergat | 4 199 | 2 | 2 |
| Landévant | 4 049 | 2 | 2 |
| Erdeven | 3 987 | 2 | 2 |
| Belz | 3 869 | 2 | 2 |
| Locoal-Mendon | 3 529 | 2 | 2 |
| Crac'h | 3 458 | 1 | 2 |
| Camors | 3 180 | 1 | 2 |
| Ploemel | 3 109 | 1 | 2 |
| Sainte-Anne d'Auray | 2 837 | 1 | 2 |
| Landaul | 2 487 | 1 | 2 |
| Saint-Pierre-Quiberon | 2 327 | 1 | 2 |
| Plouharnel | 2 272 | 1 | 2 |
| Etel | 2 058 | 1 | 1 |
| La Trinité-sur-Mer | 1 837 | 1 | 1 |
| Saint-Philibert | 1 580 | 1 | 1 |
| Locmariaquer | 1 567 | 1 | 1 |

| | | | |
|--------|--------|----|----|
| Houat | 214 | 1 | 1 |
| Hoëdic | 103 | 1 | 1 |
| Total | 91 034 | 46 | 54 |

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique selon la répartition des sièges tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Meublés de tourisme : modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation dans la commune de Pluneret

Rapporteur : Franck VALLEIN

Par une délibération n°20240918/03 du 18 / 09 / 2024, le conseil municipal a instauré la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur le territoire communal.

Depuis l'adoption du règlement municipal, le législateur, en réaction à l'aggravation de la crise du logement, s'est de nouveau saisi de la question de la régulation des meublés, notamment pour conférer aux élus locaux de nouveaux outils juridiques afin qu'ils puissent plus efficacement réguler l'activité de location touristique et ainsi préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

Ainsi, la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Le Meur, a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À travers cette loi, le législateur officialise :

- Le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.
- La soumission des nouvelles demandes de changement d'usage à la présentation d'un diagnostic de performance énergétique.
- Le renforcement du contrôle du changement d'usage, les sanctions sont alourdies et élargies.

Dans ce contexte, les élus ont estimé qu'il était nécessaire de mettre à jour le règlement municipal de Pluneret afin de les rendre conformes aux nouvelles dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Code du tourisme issues de la loi Le Meur.

Proposition de modifications du règlement : (Cf. Annexe 2)

Le règlement municipal fixant les conditions des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de la Commune de Pluneret, est modifié comme suit :

- Lorsque le logement loué est situé dans une copropriété, l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles

prévues dans le règlement de copropriété en application des dispositions de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation ;

- La présentation d'un diagnostic de performance énergétique sera demandée aux nouvelles demandes de changement d'usage en application des dispositions de l'article L.631-10 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le quantum des sanctions existantes est mis à jour et le règlement intègre les sanctions nouvellement créées par la loi Le Meur.

Ces modifications seront intégrées :

- Pour ce qui concerne les stipulations relatives à la copropriété, le dispositif de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation est retranscrit aux articles 4 et 6.1 du règlement en vigueur ;
- Pour ce qui concerne le DPE le dispositif de l'article L.631-10 du code de l'habitation et de la construction est retranscrit aux articles 4 et 6.1 du règlement en vigueur.
- Pour ce qui concerne les sanctions, l'article 9 du règlement est mis à jour.

Ces modifications sont adaptées aux caractéristiques de la Commune et conformes la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'insertion des dispositions de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation relatives à la conformité du changement d'usage au règlement de copropriété, aux articles 4 et 6.1 du règlement, d'application immédiate.
- **APPROUVE** l'insertion des dispositions de l'article L.631-10 du code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique, aux articles 4 et 6.1, d'application immédiate.
- **APPROUVE** la mise à jour de l'article 9 du règlement relatif aux sanctions, d'application immédiate.
- **DIT** que les autres stipulations du règlement municipal demeurent inchangées.
- **PREND ACTE** du règlement mis à jour ci-annexé à la présente délibération.

5/ Dissolution du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre.

En application de la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 a précisé le fonctionnement des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (dans le cadre communal et intercommunal), tant dans leurs missions que dans leur organisation.

La délibération du conseil municipal du 30 juin 2008 a permis la création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) réunissant les communes d'Auray, Brec'h et Pluneret.

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance avait vocation :

- à constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance des communes d'Auray, Brec'h et Pluneret.
- à être le lieu d'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés.

- à définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Les spécificités propres à chaque commune et la conception différenciée des enjeux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance n'ont pas permis à cette instance de produire les effets escomptés et de se réunir de manière régulière (à deux reprises en 2015 et 2019 pour la période 2014/2020 et pas une seule fois sur la période 2020/2024).

Afin de permettre à chaque commune membre de ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de définir les modalités de concertation, d'échanger les informations et suivre les actions retenues en matière de préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, et après échange entre la ville d'Auray et la sous-préfecture de Lorient,

il est proposé de procéder à la dissolution du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) réunissant les communes d'Auray, Brec'h et Pluneret, par délibération concordantes des 3 conseils municipaux.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la Sécurité intérieure ;

M. le Maire précise que la commune, comptant plus de 5000 habitants est obligée d'avoir un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il faudra voir avec Brec'h pour reconstituer un CISPD et ne pas multiplier les réunions.

Avec une voix CONTRE (Annick Le Moal), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la dissolution du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,**
- **AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette dissolution.**

FINANCES

6/ Aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée à la zone de loisirs de Lanriacq – Demande du Fonds de concours solidaire 2023-2026.

Rapporteur : François POMMOIS

Par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (A.Q.T.A.) a approuvé les modalités de mise en œuvre des fonds de concours pour la période 2023-2026 ainsi que le règlement y afférent.

Le dispositif de fonds de concours, outre la création d'un nouveau « fonds de concours territorial » et le renforcement du « fonds de concours exceptionnel » maintient le « fonds de concours de solidarité ».

L'attribution d'un fonds de concours de solidarité doit avoir pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs équipements de première nécessité pour la population ou qui permettent un rééquilibrage territorial.

Pour la période 2023-2026, ce fonds de concours de solidarité continue de bénéficier aux 8 communes dont la liste a été définie par un accord politique unanime en 2018, réaffirmé en 2021, puis en 2023 lors de l'adoption du Pacte financier et fiscal de solidarité.

Il s'agit des communes qui ne disposent que de peu de marges de manœuvre financières (objectivement constaté en combinant les critères d'effort fiscal, de potentiel financier par habitant et de revenu imposable par habitant, auxquelles sont ajoutées les deux communes insulaires qui sont soumises à des contraintes particulières) soit :

- Camors, Houat, Hoëdic, Landaul, Ploemel, Plumergat, Pluneret et Sainte-Anne d'Auray.

Le montant total du fonds de concours de solidarité est de 150 000 € par commune pour la période 2023-2026. Une commune peut présenter un ou plusieurs projets sur la période 2023-2026, dans le respect de l'enveloppe de 150 000 € allouée par commune.

Il est proposé de solliciter le concours financier d'AQTA pour l'opération d'aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée à la zone de loisirs de Lanriacq, au titre du fonds de concours de solidarité 2023-2026, ce pour l'ensemble de l'enveloppe des 150 000 €

Le plan de financement prévisionnel au 14 mai 2025, est établi de la manière suivante :

| Dépenses | | | | | | | Recettes | | | |
|----------------------------|------------------|-------------|------|------------------|------------------|-------------|---|------------------|-------------|-------------|
| | HT | | TVA | | TTC | | type | montant | % fi. HT | % fi. TTC |
| | montant | part | taux | montant | montant | part | | | | |
| Etude de faisabilité | 5 520 € | 1% | 20% | 1 104 € | 6 624 € | 1% | Etat - DETR 2023 - 27% de 111 112 € HI de dépenses subventionnables - attribué | 30 000 € | 4% | 4% |
| Maîtrise d'œuvre | 37 000 € | 5% | 20% | 7 400 € | 44 400 € | 5% | CD 56 - PST 2024 - attribué | 94 116 € | 14% | 11% |
| Etude de sols | 3 500 € | 1% | 20% | 700 € | 4 200 € | 1% | AQTA - fonds de concours exceptionnel - à solliciter | 62 502 € | 9% | 8% |
| Mission contrôle technique | 3 000 € | 0% | 20% | 600 € | 3 600 € | 0% | AQTA - fonds de concours - à solliciter | 150 000 € | 27% | 18% |
| Coordination SPS | 3 000 € | 0% | 20% | 600 € | 3 600 € | 0% | montant total subvention | 336 618 € | 49% | 41% |
| Travaux | 636 453 € | 92% | 20% | 127 291 € | 763 744 € | 92% | Commune - autofinancement montant HT | 351 855 € | 51% | 43% |
| Total | 688 473 € | 100% | | 137 695 € | 826 168 € | 100% | sous-total financement HT | 688 473 € | 100% | 83% |
| | | | | | | | FCTVA 16,404 % | 135 525 € | | 16% |
| | | | | | | | Commune - autofinancement TVA | 2 170 € | | 0% |
| | | | | | | | Total financement TTC | 826 168 € | | 100% |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITER** une aide financière auprès de la Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique, au titre du fonds de concours de solidarité 2023-2026, pour l'opération d'aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée à la zone de loisirs de Lanriacq,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ Aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée à la zone de loisirs de Lanriacq – Demande du Fonds de soutien exceptionnel « Ambitions Communes » 2025-2026 proposé par la Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique (A.Q.T.A.)

Rapporteur : François POMMOIS

Par délibération du 04 avril 2025, le conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (A.Q.T.A.) a approuvé les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien exceptionnel « Ambitions Communes » pour la période 2025-2026 ainsi que le règlement y afférent.

Ce fonds de soutien a pour objectif d'accompagner les 24 communes de la Communauté, dans la réalisation d'un projet à dimension communale contribuant à répondre aux besoins de la population, à l'aménagement et/ou à l'amélioration du cadre de vie.

Une revue des projets des communes a été menée en décembre 2024 et a permis d'identifier un projet par commune, à engager sur la période 2025-2026. Pour la commune de Pluneret, c'est le projet d'aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée à la zone de loisirs de Lanriacq, qui a été retenu.

Le taux d'intervention proposé par la Communauté de communes est de 10 % du coût total HT des dépenses éligibles, conditionné à un plafond de 500 000 € d'aide.

Le montant de l'opération estimé en décembre 2024, au moment de recensement des projets, était de 625 020 € HT. Le fonds de soutien attribué à la Commune est donc de 62 502 €.

Le plan de financement prévisionnel au 14 mai 2025, est établi de la manière suivante :

| Dépenses | | | | | | | Recettes | | | |
|----------------------------|------------------|-------------|-----|------------------|------------------|-------------|---|------------------|-------------|-------------|
| | HT | | TVA | | TTC | | type | montant | % fi. HT | % fi. TTC |
| | montant | part | tx | montant | montant | part | | | | |
| Etude de faisabilité | 5 520 € | 1% | 20% | 1 104 € | 6 624 € | 1% | Etat - DETR 2023 - 27 % de 111 112 € HT de dépenses subventionnables - attribué | 30 000 € | 4% | 4% |
| Maîtrise d'œuvre | 37 000 € | 5% | 20% | 7 400 € | 44 400 € | 5% | CD 56 - PST 2024 - attribué | 94 116 € | 14% | 11% |
| Etude de sols | 3 500 € | 1% | 20% | 700 € | 4 200 € | 1% | AQTA - fonds de concours exceptionnel - à solliciter | 62 502 € | 9% | 8% |
| Mission contrôle technique | 3 000 € | 0% | 20% | 600 € | 3 600 € | 0% | AQTA - fonds de concours - à solliciter | 150 000 € | 22% | 18% |
| Coordination SPS | 3 000 € | 0% | 20% | 600 € | 3 600 € | 0% | montant total subvention | 336 618 € | 49% | 41% |
| Travaux | 636 453 € | 92% | 20% | 127 291 € | 763 744 € | 92% | Commune - autofinancement montant HT | 351 855 € | 51% | 43% |
| Total | 688 473 € | 100% | | 137 695 € | 826 168 € | 100% | sous-total financement HT | 688 473 € | 100% | 83% |
| | | | | | 825 168 € | | FCTVA 16,404% | 135 525 € | | 16% |
| | | | | | | | Commune - autofinancement TVA | 2 170 € | | 0% |
| | | | | | | | total financement TTC | 826 168 € | | 100% |

En application du règlement du fonds de soutien, le dépôt du dossier de demande doit être accompagné d'une délibération de la Commune faisant apparaître le plan de financement, puis d'une convention financière formalisant les accords concordants entre la Commune de Pluneret et la Communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique, au titre du fonds de soutien exceptionnel « Ambitions Communes » 2025-2026, pour l'opération d'aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée à la zone de loisirs de Lanriacq,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ **Approbation du plan de financement et autorisation donnée au Maire de formuler les demandes de subventions dans le cadre de l'opération « Création d'un bâtiment administratif et réhabilitation des vestiaires du Centre Technique Municipal ».**

Rapporteur : François POMMOIS

Le projet de création d'un bâtiment administratif et de réhabilitation des vestiaires du Centre Technique Municipal, fait suite au constat des problématiques suivantes sur le site :

- Disposition du bureau du Directeur des services techniques dans un modulaire mal adapté et peu fonctionnel.
- Eloignement du DST avec ses collègues de travail, nécessité de sortir à l'extérieur du modulaire pour téléphoner, prendre une photocopie ou échanger tout simplement.

- 3 bureaux dans le CTM disposés dans le même espace sans confidentialité des postes des agents.
- L'accueil CTM non approprié au public.
- Dépense énergétique importante pour le modulaire mais également les bureaux CTM pas ou partiellement isolés.
- Vestiaires des agents du CTM situés dans un couloir, non ventilés et à l'étage pour les personnels féminins.

Il convient donc de concevoir un équipement avec des locaux adaptés aux besoins actuels, mais également capables de s'adapter aux évolutions à venir.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2025 voté le 26 mars dernier.

Le bureau d'études EEUN 56400 Auray a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Les études, actuellement au stade d'avant-projet sommaire, prévoient les fonctionnalités suivantes :

- La construction d'un bâtiment administratif d'environ 80m² comprenant :
 - 1 bureau Directeur des services techniques ayant un espace interne d'une table ronde pour 4 personnes,
 - 1 bureau d'accueil/Assistante de direction,
 - 1 bureau pour le responsable du centre technique municipal,
 - 1 bureau pour le responsable bâtiment, conjoint avec celui de l'adjoint aux travaux,
 - 1 salle de réunion ayant une capacité de 6 à 8 personnes,
 - 1 espace pause convivialité,
 - 1 wc H/F
- La rénovation d'un espace dédié à des vestiaires Hommes/Femmes et espace de stockage et de séchage des vêtements de travail.

Les travaux, à ce stade, sont estimés à 391 002 €HT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Dépenses | | | | | | | Recettes | | | |
|----------------------------|------------------|-------------|-----|-----------------|------------------|-------------|---|------------------|-------------|-------------|
| | HT | | TVA | | TTC | | type | montant | % fi. HT | % fi. TTC |
| | montant | part | tx | montant | montant | part | | | | |
| Maitrise d'œuvre | 30 600 € | 7% | 20% | 6 120 € | 36 720 € | 7% | Etat - DETR 2025 - 47 % de 450 000 € HT de dépenses subventionnables - attribué | 200 033 € | 47% | 39% |
| Mission contrôle technique | 2 000 € | 0% | 20% | 400 € | 2 400 € | 0% | | | 0% | 0% |
| Coordination SPS | 2 000 € | 0% | 20% | 400 € | 2 400 € | 0% | montant total subvention | 200 033 € | 47% | 39% |
| Travaux | 391 002 € | 92% | 20% | 78 200 € | 469 203 € | 92% | Commune - autofinancement montant HT | 225 569 € | 53% | 44% |
| Total | 425 602 € | 100% | | 85 120 € | 510 723 € | 100% | sous-total financement HT | 425 602 € | 100% | 83% |
| | | | | | | | FCTVA 16,404 % | 83 779 € | | 16% |
| | | | | | | | Commune - autofinancement TVA | 1 341 € | | 0% |
| | | | | | | | Total financement TTC | 510 723 € | | 100% |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « Création d'un bâtiment administratif et réhabilitation des vestiaires du Centre Technique Municipal »,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à formuler les demandes de subvention dans le cadre de cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

9/ Avancement de grade 2025 : modification du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe GOURAUD

L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder au grade immédiatement supérieur au sein d'un même cadre d'emplois lorsque les conditions requises sont remplies (ancienneté, échelon, examen professionnel, respect des quotas, ...). Il n'est pas obligatoire et ne constitue pas un droit pour l'agent. Il est prononcé au choix de l'autorité territoriale.

M. le Maire propose, au titre de 2025, l'avancement de grade suivant :

| Suppression | | Création | | Date de nomination |
|--|--------|--|--------|--------------------|
| Grade | Nombre | Grade | Nombre | |
| Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 01/07/2025 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 01/07/2025 |
| Adjoint technique | 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 01/07/2025 |
| ASEM principal de 2 ^{ème} classe | 1 | ASEM principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 01/07/2025 |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CREE et SUPPRIME** les postes comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

10/ Ecole de musique : Tarifs et convention 2025/2026

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Depuis de nombreuses années, l'école de musique d'Auray accueille des enfants de Pluneret et de Brec'h. La commune de Pluneret participe aux frais d'inscription en prenant en charge 40% de ces frais pour les élèves de la commune.

Une convention est signée chaque année entre les 2 communes (Cf. Annexe 3)

18 places sont ouvertes pour un coût annuel maximum pour la commune de 3 372 € x 3 trimestres soit 10 116€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la ville d'Auray, ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ville d'Auray et tout document y afférent.

MARCHES PUBLICS

11/ Attribution du marché de travaux d'aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée.

Rapporteur : Karl HURTAUD

Dans le cadre de la valorisation de la zone de loisirs de Lanriacq, et plus précisément de l'aménagement de la partie Tennis de cette zone, la Commune de Pluneret a lancé le 22 mars dernier, une consultation en procédure adaptée numérotée 25PA01TRbis, pour les marchés de travaux d'aménagement d'un terrain de tennis recouvert d'une structure aluminium bâchée.

Les prestations ont été décomposées en lots ;

Lot 1 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs

Lot 2 : Démolitions – Gros-œuvre

Lot 3 : Charpente – Ossature bois - Bardage

Lot 4 : Étanchéité

Lot 5 : Menuiseries aluminium et métallique - Serrurerie

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Lot 7 : Revêtements de sols

Lot 8 : Résine synthétique – Revêtements de sols sportifs

Lot 9 : Cloisonnement – Isolation - Plafonds

Lot 10 : Peinture - Nettoyage

Lot 11 : Structure métallo-textile

Lot 12 : Équipements sportifs

Lot 13 : Plomberie – Ventilation

Lot 14 : Électricité CFO-CFA

Lot 15 : Fondations spéciales

Chaque lot fait l'objet d'un marché ordinaire.

Un avis d'appel public à concurrence est donc paru ce 22 mars dans le journal Ouest-France Morbihan et sur la salle des marchés publics en ligne de Megalis Bretagne.

La remise des offres a été fixée au mercredi 16 avril 2025 à 12 heures.

45 plis dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur de la commune (Megalis Bretagne).

Toutes les candidatures ont été déclarées admises.

Le bureau d'études BLEHER Architectes 56420 Plumelec, maître d'œuvre pour cette opération, a procédé à l'analyse des offres reçues.

Le groupe MAPA s'est réuni le 05 mai dernier afin de prendre connaissance des offres, de leur analyse et de leur classement, conformément aux critères ci-dessous, indiqués à l'article 8.2 du règlement de consultation ;

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60.0 % |
| 2-Valeur technique | 40.0 % |
| 2.1- <i>Qualité des matériaux proposés, et des dispositions et matériels prévus sur le chantier</i> | 15.0 % |
| 2.2- <i>Méthodologie proposée pour le contrôle qualité pendant la phase travaux et la phase de mise en service</i> | 15.0 % |
| 2.3- <i>Sécurité, propreté du chantier et gestion des déchets</i> | 10.0 % |

Au terme de l'examen détaillé des offres, sur la base des critères définis, le classement des offres est le suivant :

| Lot | Attributaire | Montant en € HT | Montant en € TTC. |
|-----|--|-----------------|-------------------|
| 1 | Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs COLAS 56000 Vannes | 94 500.01 € | 113 400.01 € |
| 2 | Démolitions – Gros-œuvre MGO 56890 Plescop | 111 850.81 € | 134 220.97 € |
| 3 | Charpente – Ossature bois - Bardage THETIOT 56460 La Chapelle Caro | 23 392.81 € | 28 071.37 € |
| 4 | Étanchéité SOPREMA 56000 Vannes | 32 914.79 € | 39 497.75 € |
| 5 | Menuiseries aluminium et métallique - Serrurerie GUILLERMIC 56700 Hennebont | 35 880.00 € | 43 056.00 € |
| 6 | Menuiseries intérieures THETIOT 56460 La Chapelle Caro | 10 176.00 € | 12 211.20 € |
| 7 | Revêtements de sols LE BEL et Associés 56140 Malestroit | 7 044.18 € | 8 453.01 € |
| 8 | Résine synthétique – Revêtements de sols sportifs ART DAN 44470 Carquefou | 34 161.97 € | 40 994.36 € |
| 9 | Cloisonnement – Isolation - Plafonds PIKARD 56400 Ploemel | 14 030.00 € | 16 836.00 € |

| | | | | |
|--------------|---------------------------|---|---------------------|---------------------|
| 10 | Peinture - Nettoyage | Armor Peinture Plâtrerie 56700 Hennebont | 8 033.39 € | 9 640.07 € |
| 11 | Structure métallo-textile | HTS TENTIQ GMBH 67170 Brumath | 128 235.00 € | 153 882.00 € |
| 12 | Équipements sportifs | Une offre a été reçue pour ce lot mais l'analyse a révélé que les deux types de prestations y figurant, l'installation d'une clôture d'une part et la fourniture d'équipements spécifiques à la pratique du Tennis d'autre part, nécessitent finalement de créer deux lots pour ouvrir le plus largement à la concurrence conformément à la réglementation en matière de commande publique. il convient alors de déclarer sans suite ce lot pour motif d'intérêt général d'ordre économique et réglementaire, et de relancer une consultation ultérieurement avec deux lots distincts. | | |
| 13 | Plomberie – Ventilation | AEL | 10 625.46 € | 12 750.55 € |
| 14 | Électricité CFO-CFA | SVEG | 38 785.87 € | 46543.04 € |
| 15 | Fondations spéciales | PRISER 29860 Kersaint Plabennec | 86 822.78 € | 104 187.34 € |
| Total | | | 636 453.07 € | 763 743.68 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCLARE SANS SUITE pour motif d'intérêt général d'ordre économique et réglementaire, la procédure d'attribution du lot 12 Équipements sportifs.
- ATTRIBUE les autres marchés de travaux conformément aux résultats ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant.

**12/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :
compte-rendu des décisions n°2025-26 à 2019-60 inclus**

Rapporteur : Franck VALLEIN

| | | | | | |
|----------|--------|--|---------------------------|-----------------------------------|-------------|
| 2025-026 | 01-avr | Dépôt d'un dossier de subvention pour la création d'un Pumptrack | Agence Nationale du Sport | Dépenses : | |
| | | | | 182 019,00 € | 18 422,80 € |
| | | | | Subvention escomptée 30 %, soit : | |

| | | | | | |
|----------|---------|---|--|--|-------------|
| | | à la zone de loisirs de Lanriacq. | 94200 Ivry-Sur-Seine | 54 606,00 € | 54 606,00 € |
| 2025-027 | 18-mars | Nettoyage du réseau de chauffage du bâtiment de l'accueil périscolaire et mis en place d'un filtre magnétique. | CD BREIZH ENERGIES 56400 Pluneret | 1 582,69 € | 1 899,23 € |
| 2025-028 | 20-mars | Sonorisation et éclairage pour la fête de la musique. | LE GOFF Gérard 56400 Pluneret | 1 390,00 € | 1 390,00 € |
| 2025-029 | 25-mars | Livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire pendant la durée des travaux de réfection des faux-plafonds de la cuisine du restaurant scolaire. | ARMONYS Restauration 56000 Vannes | 3 700,00 € | 4 440,00 € |
| 2025-030 | 25-mars | Réalisation d'une clôture à la maison des jeunes. | JAN TP 56400 Pluneret | 9 612,25 € | 11 534,70 € |
| 2025-031 | 25-mars | Réalisation d'un béton drainant pour l'aménagement des accès et du contour de la Maison du bout du monde. | LTS LE TUTOUR SERVICES 56400 Sainte Anne d'Auray | 7 775,10 € | 9 330,12 € |
| 2025-032 | 28-mars | Travaux de réfection du faux plafond de la cuisine du restaurant scolaire. | PIKARD 56400 Ploemel | 17 420,80 € | 20 904,96 € |
| 2025-033 | 28-mars | Travaux de reprise du faux plafond au 2ème étage de la Mairie. | PIKARD 56400 Ploemel | 1 024,49 € | 1 229,39 € |
| 2025-034 | 02-avr | Travaux d'effacement des réseaux électriques, télécom et éclairage public, impasse de Lanriacq. | MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes | Électricité : 137 137 € TTC pris en charge par M.E. Éclairage public : 58 515 € TTC participation M.E. : 14 629 € Télécom : 26 433 € TTC à charge de la Commune. Coût total travaux : 222 085 € TTC Dépenses : 84 948 € Recettes : 14 629 € | |

| | | | | | |
|----------|--------|---|---|-------------|-------------|
| 2025-035 | 03-avr | Étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement du parking de la zone de loisirs de Lanriacq. | KORNOG GEOTECHNIQUE 56000 Vannes | 2 280,00 € | 2 736,00 € |
| 2025-036 | 03-avr | Achat de deux bancs pour le cimetière. | ATECH SA 49037 Cholet | 3 445,00 € | 4 134,00 € |
| 2025-037 | 03-avr | Travaux de régénération du terrain de football de Lanriacq. | EFFIVERT 44522 Mesanger | 2 320,00 € | 2 784,00 € |
| 2025-038 | 03-avr | Achat d'un abri de touche en aluminium pour le terrain de football de Lanriacq. | SPORT NATURE 56380 Beignon | 4 186,20 € | 5 023,44 € |
| 2025-039 | 03-avr | Achat d'un nettoyeur haute pression. | COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE 56530 Quéven | 2 159,03 € | 2 590,84 € |
| 2025-040 | 03-avr | Achat d'un épandeur d'engrais à disque. | MS Équipement 22402 Lamballe | 1 194,00 € | 1 432,80 € |
| 2025-041 | 03-avr | Achat d'un but de football multidirectionnel pour le stade Jean Le Carrer. | SPORT NATURE 56380 Beignon | 3 093,34 € | 3 712,01 € |
| 2025-042 | 03-avr | Achat d'une tondeuse tractée Honda. | EZAN 56870 Baden | 1 200,00 € | 1 440,00 € |
| 2025-043 | 03-avr | Achat d'une vitrine d'affichage pour les Jardins de mémoire. | LE DORE OUEST CARRELAGE 56400 Auray | 1 093,41 € | 1 312,09 € |
| 2025-044 | 04-avr | Installation d'une porte principale à 2 vantaux au local de stockage de la Gare. | SAM AMZER NEVEZ 56400 Pluneret | 3 575,00 € | 4 290,00 € |
| 2025-045 | 04-avr | Rénovation du clocher de l'église. | ÉCHELLE EUROPÉENNE 56850 Caudan | 39 844,00 € | 47 812,80 € |
| 2025-046 | 04-avr | Travaux de création d'un bloc sanitaire pour le personnel du restaurant scolaire. | ATS 56850 Caudan | 4 469,09 € | 5 362,91 € |

| | | | | | |
|----------|--------|--|---|----------------------------------|-------------|
| 2025-047 | 04-avr | Travaux de réfection des enduits de la Maison de l'Enfance. | PGO MAÇONNERIE 56400 Pluneret | 1 276,00 € | 1 531,20 € |
| 2025-048 | 04-avr | Travaux de réalisation d'une dalle béton au local de stockage de la Gare. | PGO MAÇONNERIE 56400 Pluneret | 3 072,24 € | 3 686,69 € |
| 2025-049 | 10-avr | Achat de livres pour la Bibliothèque. | LIBRAIRIE AUREOLE 56400 Auray | 1 455,14 € | 1 746,17 € |
| 2025-050 | 15-avr | Achat de deux figurines "Arthur et Zoé", dans le cadre de la sécurité routière rue de la Gare aux abords de l'école. | SIGNAUX GIROD 35590 Saint Gilles | 3 577,34 € | 4 292,81 € |
| 2025-051 | 15-avr | Remplacement des gouttières en cuivre de la chapelle de Sainte Avoye, suite à leur vol. | BENOÎT GAIN 56460 Saint Guyomard | 1 697,85 € | 2 037,42 € |
| 2025-052 | 15-avr | Réalisation d'un relevé topographique de la partie Ouest de la parcelle du gymnase M.Pommois. | AG2M 56400 Auray | 1 250,00 € | 1 500,00 € |
| 2025-053 | 15-avr | Installation d'un pare ballons dans le cadre de la sécurisation de la Maison de l'Enfance. | SCLA 35370 Étrelles | 8 036,56 € | 9 643,87 € |
| 2025-054 | 15-avr | Rénovation de 40 luminaires sur mât d'éclairage poteau béton : Remplacement d'éclairage sodium par des LEDS. | MORBIHAN ÉNERGIES 56000 Vannes | Montant des travaux : | |
| | | | | 25 340,00 € | 30 408,00 € |
| | | | | Contribution Morbihan Energies : | |
| | | | | 6 335,00 € | 6 335,00 € |
| | | Reste à charge : | | | |
| | | | | 19 005,00 € | 24 073,00 € |
| 2025-055 | 15-avr | Achat d'une brosse de voirie adaptable sur micro tracteur. | MS Équipement 22402 Lamballe | 3 639,00 € | 4 366,80 € |
| 2025-056 | 16-avr | Remplacement de la porte d'entrée de la Maison de l'Enfance. | MIROITERIE MENUISERIE BRETAGNE (MMB) 56690 Landévant | 5 841,12 € | 7 009,34 € |

| | | | | | |
|----------|--------|---|---|-------------|-------------|
| 2025-057 | 16-avr | Remplacement des portes des classes bilingues 8 et 9 de l'école élémentaire G.Tillion. | MIROITERIE MENUISERIE BRETAGNE (MMB) 56690 Landévant | 10 822,64 € | 12 987,17 € |
| 2025-058 | 29-avr | Ravalement du bâtiment de l'école élémentaire. | Couleurs SAFIR 56690 Landévant | 20 361,00 € | 24 433,20 € |
| 2025-059 | 30-avr | Études et suivi de travaux pour l'aménagement de surface des allées des Mouettes, place des albatros, rue comtesse de Ségur et traversée rue de la Gare (accueil périscolaire). | OKARÉ Ingénierie Agence Sud Bretagne 56100 Lorient | 9 010,00 € | 10 812,00 € |
| 2025-060 | 30-avr | Levé topographique du secteur Comtesse de Ségur dans le cadre des travaux de voirie et réseaux. | OKARÉ Ingénierie Agence Sud Bretagne 56100 Lorient | 4 150,00 € | 4 980,00 € |

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DOCUMENT DE TRAVAIL complémentaire

URBANISME

Cession de la parcelle communale AD 362 et de son local « mairie annexe de Mériadec »

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Le bâtiment d'une surface d'environ 72m², communément appelé Mairie annexe de Mériadec, n'est plus utilisé depuis plusieurs années par la mairie. Ce bâtiment, vétuste et relativement peu fonctionnel, implanté sur une parcelle communale d'une superficie de 92m², a été estimé par les domaines à 81 000€. Suite au désistement des époux PUREN et au bureau municipal du 15 avril dernier, M. ETIENNE, serait intéressé par ce local pour y créer un commerce « boucherie-traiteur-épicerie », au prix de 81 000€.

Il est rappelé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession de ce local, au prix de 81 000€ ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations :

M. le Maire communique les dates des prochaines réunions :

20/05 : commission urbanisme

22/05 : inauguration de la MDBDM

26/05 : commission enfance jeunesse

08/06 : Festi'nature

12/06 : Comité syndical MV

13/06 : fête de la musique

16/06 : commission finances

19/06 : commission sécurité routière

23/06 : commission menus du restaurant scolaire

28/06 : marché des savoirs faire – place Vincent Jollivet

02/07 : prochain CM

Fin de séance : 20H15

**Le Maire,
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,
Annick LE MOAL**

A black ink signature of Annick Le Moal.